

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du mercredi 16 décembre 2015**

**relative à la demande d'autorisation présentée par
l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
représentée par Mme Sandrine GIOCANTI**

∂∂∂∂∂

*Extension d'un magasin alimentaire à l enseigne Intermarché d'une surface de vente actuelle de 1 575 m²
afin de porter sa surface de vente à 1 994 m² à La Chapelle-Saint-Mesmin*

∂∂∂∂∂

La commission départementale d'aménagement commercial, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mercredi 16 décembre 2015 prises sous la présidence de M. Philippe GICQUEL, Directeur de Cabinet, représentant M. Michel JAU, préfet du Loiret ;

VU la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, publié au recueil des actes administratifs du même jour ;

VU la demande enregistrée le 5 novembre 2015 présentée par l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, représentée par Mme Sandrine GIOCANTI, afin d'obtenir l'autorisation d'extension d'un magasin alimentaire à l'enseigne Intermarché d'une surface de vente actuelle de 1 575 m² afin de porter sa surface de vente à 1 994 m² à La Chapelle-Saint-Mesmin ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Loiret,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Considérant que le projet garde la vocation actuelle du site et respecte le règlement fixé pour la zone Ua du PLU en vigueur sur la commune de la Chapelle-Saint-Mesmin ;

Considérant que le projet respecte le DAC approuvé par l'AggLO en octobre 2012 ;

Considérant que le projet contribuera à améliorer l'attractivité de ce pôle commercial, en élargissant l'offre actuelle ;

Considérant que le projet devrait permettre la création de 3 emplois supplémentaires ;

Considérant que le projet dispose d'une desserte routière sécurisée ;

Considérant que l'impact global des flux de voitures particulières et de livraison généré par le projet sera sans incidence sur le trafic supporté actuellement ;

Considérant que les aménagements prévus dans le dossier permettront de renforcer la maîtrise des consommations énergétiques ;

Considérant que le site d'implantation du projet est desservi par les transports en commun urbains, bien raccordé aux cheminements pour piétons et accessible en deux roues ;

Considérant que le pôle commercial est bien desservi par les transports en commun ;

Considérant dès lors que ce projet **apparaît compatible** avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce.

Émettent un avis favorable :

Pour le projet d'extension d'un magasin alimentaire à l enseigne Intermarché d'une surface de vente actuelle de 1 575 m² afin de porter sa surface de vente à 1 994 m² à La Chapelle-Saint-Mesmin.

Cet avis a été pris par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :

M. DAVID, représentant le maire de la Chapelle-Saint-Mesmin

M.MARTINET, représentant le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

M. GUDIN, représentant le président du Conseil Départemental

Mme PELICHY, représentant les maires du Loiret

M. BOURQUIN, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

M. ODIOT, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

M. BONFILS, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

M. LANCRENON, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET :

NEANT

ABSTENTION(S):

NEANT

Orléans le

**Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet
Président de la C.D.A.C,**

signé Philippe GICQUEL